



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 19 janvier 2023

DATE DE CONVOCATION
13 janvier 2023

Envoyé en préfecture le 27/01/2023

Reçu en préfecture le 27/01/2023

Publié le



ID : 021-200000925-20230119-23_01_19_05-DE

L'an deux mil vingt-trois, le **dix-neuf janvier** à dix-huit heures trente,

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Patrice ESPINOSA**, Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Étaient présents :

M. Patrice ESPINOSA, M. Gilles BRACHOTTE, M. Jean-Pierre COLOMBERT, M. Vincent CROUZIER, M. Vincent DANCOURT (à partir de 18h35), Mme Nathalie SEGUIN, Mme. Zineb HEMAIRIA, M. Guy MORELLE, Mme Nathalie ANDREOLETTI, M. Jean-Luc AUCLAIR, M. Benjamin BONIN (suppléant de M. François BIGEARD), Mme Sylvie CHASTRUSSE (pouvoir de Mme Carole CLAUDEL-SALOMON), M. Daniel CHETTA, M. Dominique CHOPPIN (pouvoir de Mme Maryline GRANDIOWSKY), Mme Maité COUBAT, Mme Marie-Françoise DUPAS, Mme Marie-Paule FONTAINE, M. Jean-Marc FRELIH (pouvoir de Mme Monique PINGET), M. Olivier GAUTHRON, M. Simon GEVREY, M. Dominique JANIN, M. Martial MATHIRON, M. Paul MURANO, M. Bernard NAVILLON, Mme Christine NIRLO, M. Bernard SOUBEYRAND, M. Jérôme THEVENEAU, M. Claude VERDREAU.

Étaient absents :

Mme Bernadette BERGER (suppléante de M. Martial PARIZOT), M. François BIGEARD (suppléé par M. Benjamin BONIN), Mme Anne-Sophie BOISSON, Mme Carole CLAUDEL-SALOMON (pouvoir à Mme Sylvie CHASTRUSSE), M. Vincent DANCOURT (jusqu'à 18h35), M. Jean-Marie FERREUX (suppléé par Mme Laurence SCHERRER), Mme Maryline GRANDIOWSKY (pouvoir à M. Dominique CHOPPIN), M. Martial PARIZOT (suppléé par Mme Bernadette BERGER), Mme Stéphanie PEPIN (suppléante de M. Emmanuel PONTILLO), Mme Monique PINGET (pouvoir à M. Jean-Marc FRELIH), M. Emmanuel PONTILLO (suppléé par Mme Stéphanie PEPIN), M. Jean-Emmanuel ROLLIN, Mme Laurence SCHERRER (suppléante de M. Jean-Marie FERREUX),.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre COLOMBERT, 2^{ème} Vice-président délégué au Développement économique, aux Équipements, aux Infrastructures et au Développement numérique.

19/01/2023/05

NOMBRE DES MEMBRES EN EXERCICE : 36 PRÉSENTS : 28 VOTANTS : 31

Objet : Avenant n° 1 au Contrat de Relance et de Transition Écologique

Vu, la délibération n°27/01/2022/03 du Conseil Communautaire en date du 27 janvier 2022 portant approbation du Contrat de Relance et de Transition Écologique territorial (CRTE) de la Plaine Dijonnaise,

Vu, le Contrat de Relance et de Transition Écologique territorial (CRTE) de la Plaine Dijonnaise signé le 8 février 2022,

Il est rappelé qu'en tant qu'accord-cadre pluriannuel, notre Contrat de Relance et de Transition Écologique, signé en février 2022 avec l'État et le département de la Côte-d'Or, court jusqu'en 2026.

En vertu de son article 11, ce CRTE, qui intègre la Convention Cadre Petites Villes de Demain pour la Commune de GENLIS, est évolutif. Son contenu et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du contrat et après avis du comité de pilotage. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou du nombre d'actions.

La réalisation d'un avenant est donc l'occasion :

- De modifier la stratégie du territoire telle que présentée dans le Contrat de Relance et de Transition Écologique,
- De faire le bilan des actions inscrites,
- D'ajouter de nouvelles actions selon les projets et opportunités au sein des collectivités du territoire.

Il est rappelé que l'inscription d'un projet au Contrat de Relance et de Transition Écologique ne vaut pas demande de financements et il est nécessaire de déposer un dossier de demande de subvention auprès des services de l'État. L'engagement financier de l'État au titre du présent avenant est donc sous réserve du dépôt des demandes de subvention conformes et éligibles et de la disponibilité des crédits et des besoins exprimés pour l'ensemble des CRTE du département. Les projets financés doivent être matures et structurants au sens du CRTE.

La démarche permettant la présentation ce jour d'un projet d'avenant a été lancée dès le mois de juillet 2022. Les communes du territoire sont remerciées pour leur participation, les délais étant parfois très contraints.

Le Comité de Pilotage qui s'est réuni le 16 novembre 2022 a permis d'établir le bilan de l'année 2022 ainsi que la programmation 2023.

Vous trouverez ci-joint le bilan des opérations soutenues par l'État en 2022 au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ou la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et le tableau de demandes de financements pour l'année budgétaire 2023.

Considérant les éléments précités,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au Contrat de Relance et de Transition Écologique de la Plaine Dijonnaise,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à le signer ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Fait à GENLIS, le 20 janvier 2023

Patrice ESPINOSA

Président de la Communauté de
Communes de la Plaine Dijonnaise,
Maire d'IZIER

Envoyé en préfecture le 27/01/2023

Reçu en préfecture le 27/01/2023

Publié le

ID : 021-200000925-20230119-23_01_19_05-DE



AGIR POUR NOTRE TERRITOIRE ET UN AVENIR DURABLE

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise – 12 rue Ampère - BP 53 - 21110 GENLIS

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30

Téléphone 03 80 37 70 12 – Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr